

LE COURRIER

Des CONSEILLERS PRUD'HOMMES et CONSEILS JURIDIQUES C.G.T.

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DE LA COMMISSION JURIDIQUE CONFEDERALE

édité par le « DROIT OUVRIER », 213, rue Lafayette PARIS (10^e)

PREMIER TRIMESTRE 1972

Prix : 0 F 60

NEUVIEME ANNEE. — N° 26

L'attachement au principe de l'élection des conseillers prud'hommes

Un de nos camarades a eu l'occasion de parcourir le numéro de novembre 1971 des « Cahiers Prud'homaux ». Il y a lu une chronique réservée au 22^e Congrès National de la Prud'homie. Précisons que les « Cahiers Prud'homaux » sont édités par le C.N.P.F. et diffusés dans les départements par les organisations patronales affiliées au C.N.P.F., lesquelles les font parvenir chaque mois aux conseillers prud'hommes patrons, à des avocats, et parfois aux secrétaires des conseils de prud'hommes. Mais ils ne sont pas en vente dans le commerce.

Cette chronique donne en annexe, la liste des dix-sept vœux adoptés. Elle est précédée d'un compte rendu quant au résultat des vœux présentés au congrès concernant les élections prud'homales, l'organisation des conseils, leur compétence, la procédure, l'appel de leurs jugements, le statut des conseillers et le déroulement des congrès.

Il est dit que : *Le congrès a souhaité la prise en charge par l'Etat du financement des Conseils de Prud'hommes : telle est la signification du vœu adopté à ce sujet.* » Mais cette erreur est rectifiée dans l'annexe où figure exactement le texte du vœu adopté : « *Que l'Etat PARTICIPE au fonctionnement des Conseils de Prud'hommes.* »

Il est dit aussi avec juste raison que : « *les travaux du congrès ont été dominés par le problème du maintien ou du rejet du principe des élections prud'homales qui étaient à la base de six séries de projets de vœux.* »

Il y est dit également — et c'est sur ces lignes que nous ferons une mise au point — : « *Si un premier projet concernant la création d'une commission de propagande électorale fut retenu en raison de trois abstentions du côté patronal : le partage du congrès intervenu à cette occasion préfigurait le résultat des débats à propos du texte essentiel. Après deux heures de discussion à ce sujet, le congrès n'a pas adopté le projet de vœu proclamant, comme l'avaient fait les précédents congrès, son attachement au principe de l'élection des conseillers prud'hommes, leur désignation par les organisations représentatives au plan national recueillant la moitié des suffrages des congressistes. De ce fait, les autres projets ont été retirés de l'ordre du jour et renvoyés au bureau de la Commission Exécutive.* »

★

Il faut rappeler que le Congrès de Caen en 1965 « réaffirmait son attachement au principe de l'élection des conseillers prud'hommes ». Qu'en 1968, au Congrès de Nice (compte rendu page 51) était adopté à la majorité le vœu suivant : « *le 21^e Congrès réaffirme solennellement son attachement au principe de l'élection des conseillers prud'hommes et s'oppose formellement à l'institution de tout autre système de désignation.* »

En 1971, le 23 avril à Toulouse, se réunissaient les membres de la Commission paritaire d'études et répartition des différents projets de vœux dans les commissions d'études du Congrès.

Cette commission, composée, côté patronal de MM. Arbelot,

Grosjean, Guillaume, Sorel ; côté salarié de MM. Fournand, Prés, Raffray, Royer, avait convenu que pour les vœux adoptés dans les précédents congrès et présentés à nouveau au Congrès de Toulouse, elle ne donnerait pas d'avis et qu'ils seraient mentionnés dans le rapport moral présenté par le secrétaire général à l'ouverture du Congrès de Toulouse. C'est ce qui fut fait, sauf pour le vœu présenté par onze conseils avec ce texte : « *affirme solennellement son attachement au principe de l'élection des conseillers prud'hommes permettant la représentation des organisations syndicales représentatives sur le plan national.* »

En effet, la fraction patronale était pour ce vœu alors que la fraction salariée était pour le principe du vœu adopté par le Congrès de Nice.

Mais, encore, les employeurs restaient attachés au principe de l'élection.

★

Moins de quatre mois après, coup de théâtre, les patrons changeaient leur fusil d'épaule, au Congrès de Toulouse, ils étaient devenus des opposants farouches à l'élection des Conseillers.

Le vœu N° 3 sur la création d'une commission de propagande pour le déroulement des opérations électorales (chargée notamment pour toutes les communes d'assurer l'envoi et la distribution des documents et des bulletins de vote) était adopté de justesse par le congrès à égalité de voix et quatre abstentions après que la commission d'études du congrès l'ait adopté par vingt-six voix contre vingt-deux.

Et ce, après une intervention de M. Cappelle, conseiller employeur de Paris qui avait déclaré : « *Rassurez-vous, ce n'est pas le drapeau blanc que j'arbore. La délégation patronale entend manifester tout au long de ce Congrès son hostilité au système d'élection et son attachement à la désignation des conseillers prud'hommes par les organisations syndicales représentatives. C'est dans ces conditions et afin que nul malentendu ne subsiste que nous demandons à ceux qui partagent notre opinion sur ce problème essentiel de la désignation, de rejeter purement et*

simplement tous les projets de vœux qui se rapportent directement ou indirectement au problème électoral. »

Cela faisait augurer de la suite.

★

Le vœu N° 23 sur l'attachement du Congrès au principe de l'élection fut l'objet de débats passionnés. Après de nombreuses interventions des employeurs contre l'élection des salariés pour l'élection, un premier constat fut fait notamment par notre camarade Aigueperse à savoir que les employeurs qui avaient voté lors de l'Assemblée Générale de leur Conseil pour le principe de l'élection étaient devenus à Toulouse des opposants.

Sur ce vœu, nous avons entendu aussi M. Cappelletti déjà nommé qui déclara entre autres : « *Le système de l'élection a fait fiasco, nous avons été victimes du système.* » En ce qui concerne les remèdes (et ils sont prévus dans l'avant-projet de la réforme prud'homale : vote un jour de semaine à proximité du lieu de travail) il ajoute : « *Les seuls remèdes tournent autour de deux thèmes : le premier la carotte qui consiste à dire on va en faire davantage, vers ici, vers là et vous serez gentils, vous viendrez voter. Nous n'avons pas été capables les uns et les autres, pendant une vingtaine d'années, chacun dans nos organisations syndicales, de convaincre nos collègues salariés de l'importance de l'élection prud'homale et de les amener à voter. Alors, que restait-il ? La contrainte ! Mais je n'y crois pas non plus.* » Il poursuit de la façon suivante : « *J'ai été sidéré du défilé de collègues salariés, qui sont venus s'adresser à leurs collègues patrons de leur Conseil de Prud'hommes. J'ai été sidéré de cette vague de chantage. L'honnêteté consiste à être en règle avec sa conscience. Et je suis certain que lorsque nos collègues employeurs voteront contre l'élection et pour la désignation, ils seront en règle avec leur conscience. C'est ce qui compte, car ils sont des hommes libres et non pas des robots.* »

A chacun sa conscience, M. Cappelletti ! Nous persistons à croire que l'élection démocratique est le seul moyen de la part des justiciables de désigner librement les hommes qu'ils envoient siéger dans les Conseils, même si (et il faut le regretter) jusqu'à présent les électeurs étaient peu nombreux. Ils n'en ont pas moins été élus par une majorité. Et M. Cappelletti que nous avons vu au Congrès de Vichy alors qu'il était conseiller Prud'homme, employeur de Decazeville et que nous avons revu à Toulouse comme conseiller Prud'homme employeur de Paris a bien accepté les fonctions auxquelles il était appelé malgré le peu de voix dont il a bénéficié, car il est patent que les employeurs ont toujours été élus par un nombre bien plus réduit (toutes proportions gardées) que les salariés. Bien qu'ils disposent pour se déplacer le dimanche de moyens matériels qui font défaut à beaucoup de salariés. Il n'est pas « un robot » a-t-il dit, mais s'il est un serviteur docile et zélé du patronat dans l'exercice de ses fonctions de cadre — du moins je le présume — il l'est aussi sur le plan de la Prud'homie et cela j'en suis sûr.

« *Nous ne sommes pas des robots* », a-t-il dit avec force, mais si l'attachement au principe de l'élection a été voté à la majorité dans les Congrès précédents, c'est-à-dire avec des voix patronales (sauf quelques-unes que j'ai citées au Congrès) le revirement que nous avons constaté à Toulouse en moins de quatre mois est bien le résultat d'un mandat impératif.

Et ainsi que je l'ai dit à la tribune du Congrès, la désignation des conseillers a pour but de faire entrer dans notre juridiction ceux qui n'y sont jamais arrivés par l'élection et d'en écarter des élus ouvriers qui gênent le Patronat, parce qu'ils sont des ardents défenseurs des salariés.

Par ce moyen, le C.N.P.F. éliminerait d'abord les élus des petits et moyens commerçants et industriels pour les remplacer par des cadres à son service comme on en trouve actuellement dans tous les organismes paritaires où la désignation est pratiquée.

★

Et maintenant après ce Congrès, constatons que dix-sept vœux ont été adoptés, dix-sept ont été rejetés, et neuf ont été renvoyés au bureau de la Commission exécutive.

Que vont devenir les neuf vœux renvoyés au Bureau ?

Le vœu N° 2 a été rejeté par le Congrès, mais a été renvoyé au bureau avec une mission déterminée, celle de rappeler aux Conseils les règles de procédure en matière de demandes recon-

ventionnelles dilatoires et abusives. Le vœu N° 31 sur la protection de la fonction prud'homale salariée, a été renvoyé au bureau comme l'avait déjà fait le Congrès de Nice, avec mission d'élaborer un texte unanime et de le proposer à toutes les organisations syndicales représentatives patronales et ouvrières afin d'être soumis avec leurs accords aux Pouvoirs publics. Or, depuis trois ans, le bureau n'a pas pu élaborer ce texte unanime et il faudra bien trouver un moyen de le réaliser d'une façon ou de l'autre. Le vœu N° 38 sur l'augmentation du taux de compétence en dernier ressort a été renvoyé au bureau pour la fixation de ce taux.

Tous les autres vœux renvoyés au bureau l'ont été purement et simplement sans qu'aucune mission n'ait été donnée pour chacun d'eux. Ce n'est pas la vocation du bureau de se substituer au Congrès pour examiner les vœux au fond. Qu'il s'agisse de vœux qui déclarés recevables par le Congrès, auraient dû être examinés par lui, ou de tous autres comme ceux découlant des élections.

L'article dix du Règlement intérieur de la Commission Exécutive est formel « *Les membres du bureau de la Commission Exécutive doivent coordonner les décisions et vœux émis au Congrès et faire toute œuvre utile pour obtenir aussi rapidement que possible leur réalisation. A cet effet, ils effectueront auprès de tous groupements et des pouvoirs publics, toutes démarches utiles.* » En conséquence ces vœux sont gelés.

Mais parmi les vœux renvoyés il en est deux qui gardent toute leur valeur et ne sauraient en aucun cas revenir devant le bureau sans quelque prétexte que ce soit.

Celui n° 23 « *maintien des élections prud'homales* » voté à Caen en 1965 et voté à Nice en 1968 avec cet additif « *et s'oppose formellement à l'institution de tout autre système de leur désignation* ».

Celui n° 28 pour partie seulement, au sujet de l'âge de l'électorat et de l'éligibilité devant le Conseil de Prud'hommes. Le Congrès de Nice avait émis le vœu que soient électeurs une condition d'être âgés de dix-huit ans au moins et d'exercer depuis un an. Apprentissage compris, dans le ressort du Conseil une profession...

Ces vœux n° 23 et en partie celui n° 28, sont acquis.

Et qui pourrait le contester après avoir lu le compte rendu du Congrès de Vichy en 1962 (pages 44 et 45) où un vœu était adopté à l'unanimité pour la signification des jugements par lettre recommandée avec accusé de réception ; celui du Congrès de Caen en 1965 (page 40) où le vœu de Vichy était repris et adopté ; celui du Congrès de Nice en 1968 (pages 36 et 37) où le Président Michel qui présidait la séance disait (page 36) « *que si ce vœu était rejeté, ce qui a été fait avant reste évidemment valable* » et déclarait (page 37) : « *Je constate qu'il y a partage de voix, en conséquence le vœu est rejeté. Je considère que ce qui a été voté précédemment à Vichy et à Caen demeure automatiquement valable.* » Et comme le président Michel l'a déclaré à différentes reprises « *Je suis le gardien de la constitution* » ; il ne peut décemment se retracter.

Comme je le disais au début : si les « *Cahiers prud'homaux* » qui prétendent que le Congrès n'a pas adopté le projet de vœu sur le maintien des élections, vœux qui d'ailleurs reste acquis, nous disons que le congrès a fait échec à la manœuvre patronale tendant à la suppression des élections, manœuvre bien préparée dans la discrétion et que personnellement j'ai connue le jour de l'ouverture du congrès où le Président patron Michel disait à M. Sadon, représentant le Ministre de la Justice ; « *les employeurs sont opposés aux élections prud'homales* », affirmation qu'il renouvelait au micro de l'O.R.T.F., à l'issue de la séance du samedi après-midi.

★

Depuis 1950, où j'ai assisté à tous les congrès, jamais je n'en ai vu un aussi dur, aussi heurté que le congrès de Toulouse. Il est certain qu'il appartient aux organisations syndicales ouvrières d'envisager toutes possibilités si graves soient-elles pour que cela ne se renouvelle pas. Il est indispensable de commencer le congrès, le jeudi matin au lieu de l'après-midi et de lui réserver plus de temps.

Il ne s'agit pas de répondre à l'arrogance par l'arrogance, mais de rechercher tous moyens pour que nos congrès se tiennent dans une ambiance sereine et digne, sinon... tout est à envisager.

Félix PRES.

Maintien du principe de l'élection (suite)

On lira avec intérêt les diverses interventions qui ont été faites sur ce vœu dans le compte rendu du 22^e Congrès National de la Prud'homie Française, page 39 et la suite (1).

Il est toutefois regrettable que toutes les interventions n'aient pas été mentionnées et qu'une « omission » ait conduit à la suppression de l'intervention de notre camarade M. Gond.

Nous ne nous attachons pas particulièrement aux omissions, et nous ne voudrions faire de peine à personne, notamment à ceux qui ont la charge de rédiger le compte rendu, mais il nous semble que la place qu'a prise au XXII^e congrès le maintien du principe de l'élection des conseillers prud'hommes, toutes les interventions se devaient d'y figurer, quitte à supprimer les redites constatées à la lecture.

L'absence de l'intervention de M. Gond a particulièrement attiré notre attention du fait qu'elle avait été préparée et contenait l'expression de la position et les principes de la C.G.T., sur l'élection des conseillers prud'hommes.

Aussi, avons-nous décidé de la publier...

CONGRES DE TOULOUSE — SEPTEMBRE 1971

III^e SEANCE PLENIERE — 18 SEPTEMBRE — APREDI-MIDI

CONSEIL D'ORLEANS : M. GOND

Mes chers collègues,

Jusqu'à la date d'aujourd'hui, tous les congrès de la Prud'homie et notamment celui de Nice, ont réaffirmé leur attachement et celui de tous les conseillers prud'hommes, au principe de l'élection.

Si je me reporte au fascicule préparatoire à ce congrès, je constate que 52 conseils ont confirmé cette orientation et leur attachement à ce principe. Ceci est clair et ne peut être contesté.

Bien sûr, les modalités d'élection apparaissent aujourd'hui comme mal adaptées à l'évolution de notre monde moderne, attendu surtout que ces modalités ont été arrêtées il y a plusieurs dizaines d'années, voire un demi-siècle — le temps total de la vie de travail d'un citoyen — et selon des principes qui furent en honneur au XIX^e siècle.

Ces modalités ont un caractère discriminatoire par le fait même que, si tout citoyen jouissant de ses droits civiques peut prendre part au jeu du suffrage universel et intervenir ainsi dans les gestions de l'Etat et les contrôler, par contre, en plus de la qualité de citoyen, l'électeur des conseillers prud'hommes doit remplir des conditions spéciales.

On est donc, en définitive, plus exigeant vis-à-vis de cette catégorie de citoyens et cette conception même de l'électorat s'apparente au vote capacitaire ou censitaire du milieu du siècle dernier.

Les tenants de la procédure de l'élection préconisent donc une réforme des conditions des élections, visant à éviter que le conseiller prud'homme soit élu par une fraction réduite de son corps électoral normal, c'est-à-dire par une minorité d'inscrits par rapport à ceux qui devraient normalement les élire.

Bien loin de céder devant les conséquences d'un système hérité du passé, nous voulons au contraire rétablir dans toute son ampleur une désignation démocratique reposant sur le suffrage universel, dans le but de donner aux conseillers prud'hommes leur pleine autorité et de renforcer la dignité de leur fonction.

(applaudissements)

Par contre, la désignation par les organisations syndicales ne pourrait reposer sur aucun critère objectif. La désignation ne peut reposer que sur des données arbitraires. Les partisans d'élection, considèrent qu'au travers de cette transformation du mode de désignation des conseillers prud'hommes, ceux-ci dépendraient davantage de l'organisation qui les aurait désignés au travers des modalités d'élections démocratiques — qu'ils dépendraient étroitement en vérité, de ses directives et cela ne pourrait que nuire au bon renom de la juridiction prud'homale.

(1) Numéro spécial du « Conseiller prud'hommes ».

J'ajouterai qu'à mes yeux le ralliement à un mode de désignation autoritaire par des organisations centrales, m'apparaît en outre comme une démission du citoyen, comme une fuite devant un engagement personnel et devant les responsabilités qu'un tel engagement comporte.

C'est pourquoi, faisant confiance à votre sens de la raison, vous adopterez ce vœu, confirmant ainsi votre attachement à un jugement antérieur et votre attachement indéfectible à la juridiction que nous représentons ici.

(Forts applaudissements).

Réflexions sur un tableau

A la page 4, nous publions le tableau des résultats en inscrits et votants, des élections des conseillers prud'hommes de novembre 1969. Il est le complément du tableau publié dans le n° 19 du « Courrier », tableau que nous avions promis, mais que nous n'avons pu insérer plus tôt en raison de l'abondance des matières.

Il paraît toutefois, alors que nous sommes de nouveau dans une période de renouvellement des conseillers prud'hommes et que déjà, dans les U.D., U.L. et syndicats, les préparatifs de la campagne sont entamés.

Ainsi, les inscriptions collectives sur les listes électorales spéciales ont-elles requise l'action de nos organisations, alors que dans la même période nous constatons un certain nombre de radiations de fait, pour cause de départ à la retraite, ou d'inscriptions anciennes au lieu du domicile. Depuis quelque temps, en effet, l'inscription doit être faite à la mairie du lieu de travail.

Comme les mesures envisagées par le projet de loi sur la réforme des juridictions du travail n'entreront pas en vigueur cette année, nous devons donc prendre et faire prendre toutes les mesures possibles de conviction et pratiques pour que le maximum d'électeurs inscrits se rendent aux urnes en novembre.

Ce tableau pourra aider à la réflexion et montre les écarts à combler. C'est un fait que d'élire les conseillers prud'hommes, cela représente une haute conscience et de la volonté même pour un **super-électeur**.

UNE FIGURE DE LA PRUD'HOMIE FRANÇAISE DISPARAIT

En la personne de Georges Royer, militant C.F.D.T., secrétaire général de la Commission Exécutive des Prud'hommes de France et d'Outre-Mer, la Prud'homie française vient de perdre une de ses figures les plus marquantes de l'après-guerre.

La maladie l'a enlevé en moins d'une année. Déjà souffrant depuis quelques mois lors du congrès de Toulouse, les congressistes avaient remarqué son absence et lui avaient adressé unanimement un amical message.

Il est décédé le samedi 12 février dans la soirée, jour de la réunion trimestrielle du bureau de la Commission Exécutive. A ses obsèques on a remarqué la présence :

- des conseillers prud'hommes et du secrétaire du Conseil de Prud'hommes du Mans ; de Roger Apollinaire, responsable juridique de l'U.D.-C.G.T. de la Sarthe ;
- de nos camarades F. Près, H. Fournand, M. Chailloux, L. Raffray, R. Fol, membres du bureau de la Commission Exécutive ;
- de représentants de l'élément patronal du bureau ;
- de représentants des Conseils de Tours et de Blois ;
- Mme la secrétaire du Conseil de Nantes, représentant les secrétaires de la région ;
- J. Potdevin a représenté la Commission Juridique Confédérale de la C.G.T. ; J.-P. Murcier a représenté la C.F.D.T.

